



Rapport annuel

2022

1. PRESENTATION

Le Fonds de formation Sectoriel pour l'Intérim (en abrégé « FSI ») est une association sans but lucratif, créée suite à la signature en date du 29 septembre 2009, des avenants aux conventions collectives du secteur du travail intérimaire, lesquels, ainsi que leurs avenants respectifs, ont été déclarés d'obligation générale pour toute entreprise de travail intérimaire établie au Luxembourg.

Les partenaires contractants, à savoir Fedil Employment Services, l'OGB-L et le LCGB, ont mandaté le FSI en vue de la perception de la cotisation des entreprises de travail intérimaire au fonds de formation, ainsi que de la gestion des formations des travailleurs intérimaires et du personnel permanent des entreprises du secteur du travail intérimaire.

D'après les statuts de l'association, le FSI a pour objet:

- la définition de la politique générale en matière de formation sectorielle des salariés du secteur du travail intérimaire ;
- la définition des programmes et la remise des diplômes ;
- la validation des projets de formation des entreprises de travail intérimaire ;
- la surveillance de l'organisme gestionnaire et/ou collecteur ;
- la collecte des cotisations liées à la formation sectorielle intérim ;
- la collecte des subsides dans le cadre de cette formation ;
- l'organisation de formations ;
- la promotion du FSI et de ses activités ;
- toute prestation commerciale en relation avec son objet social.

Le FSI compte trois membres fondateurs :

- **Fedil Employment Services**
- **la Fedil-The Voice of Luxembourg's Industry**
- **le Conseil pour le Développement Economique de la Construction**

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration du FSI est composé de:

- **Marc Lebrun, président,**
- **Fabrice Poncé, vice-président,**
- **Patrick Nemry, administrateur,**
- **Marc Kieffer, administrateur,**
- **Mathilde Lambin, administrateur,**
- **Bruno Renders, administrateur.**

Le secrétariat général est assuré par **Marc Kieffer**.

En 2022, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois : le 3 mars, le 19/5, le 22/9 et le 24/11/2022.

3

Effectif en terme de ressources humaines : 2 salariés à temps-partiel depuis septembre 2019, Yann Le Jaudet gestionnaire opérationnel et Jean-Pierre Mullenders, conseiller en charge des projets ceci jusqu'au 31/5/2022, puis l'effectif s'est réduit à Yann Le Jaudet.

2. FONCTIONNEMENT

Afin de financer l'obligation de formation du personnel tant permanent qu'intérimaire, une cotisation s'élevant à 0,60% de la masse salariale globale brute (permanents et intérimaires) a été prévue par les avenants aux conventions collectives des entreprises de travail intérimaire.

La cotisation trimestrielle 2022 a été calculée sur base du certificat CCSS renseignant sur la masse salariale totale de l'année 2021.

Cotisation 2022

58 Entreprises soumises à la cotisation

Dont 3 Entreprises soumises au paiement forfaitaire

Masse salariale annuelle 2022 identifiée: **322 170 993.21 €**

soit **1 943 205,84€** de cotisations

Cotisation 2022 perçue au 31.12.2022 : = **99.3 %**

Total bilan 4 049 010.93 €

Résultat: 23 684.93 €

Fonds propres: 615 108.28 €

Total compte pertes et profits: 3 759 862.6 €

 **Fonds de formation Sectoriel pour l'Intérim**

Association sans but lucratif

T +352 661 205 500

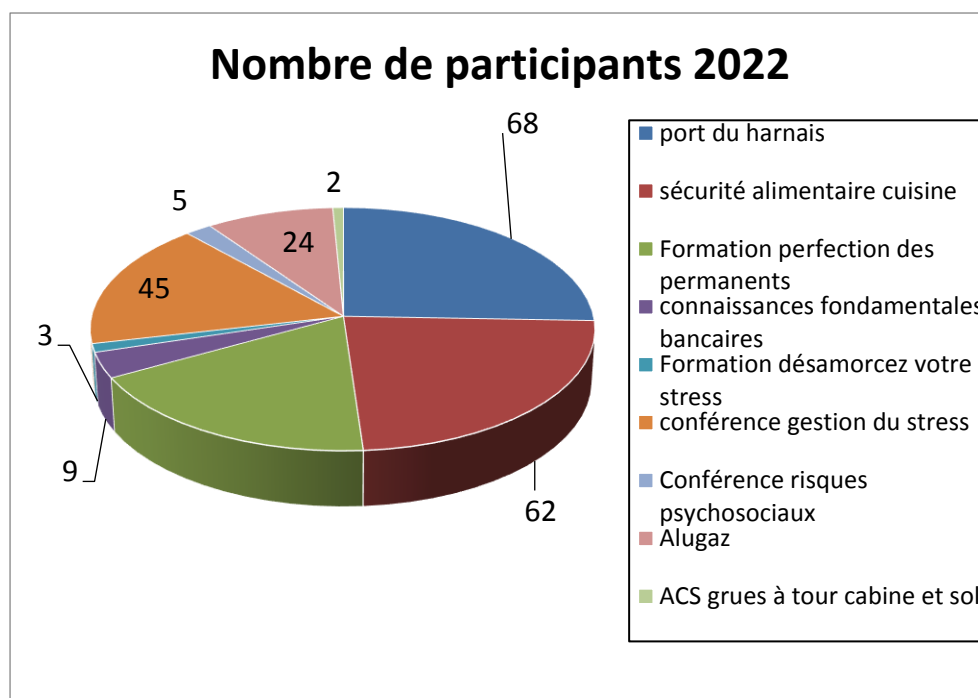
E info@fsi.lu

77-79 Parc d'Activités L-8308 CAPELLEN

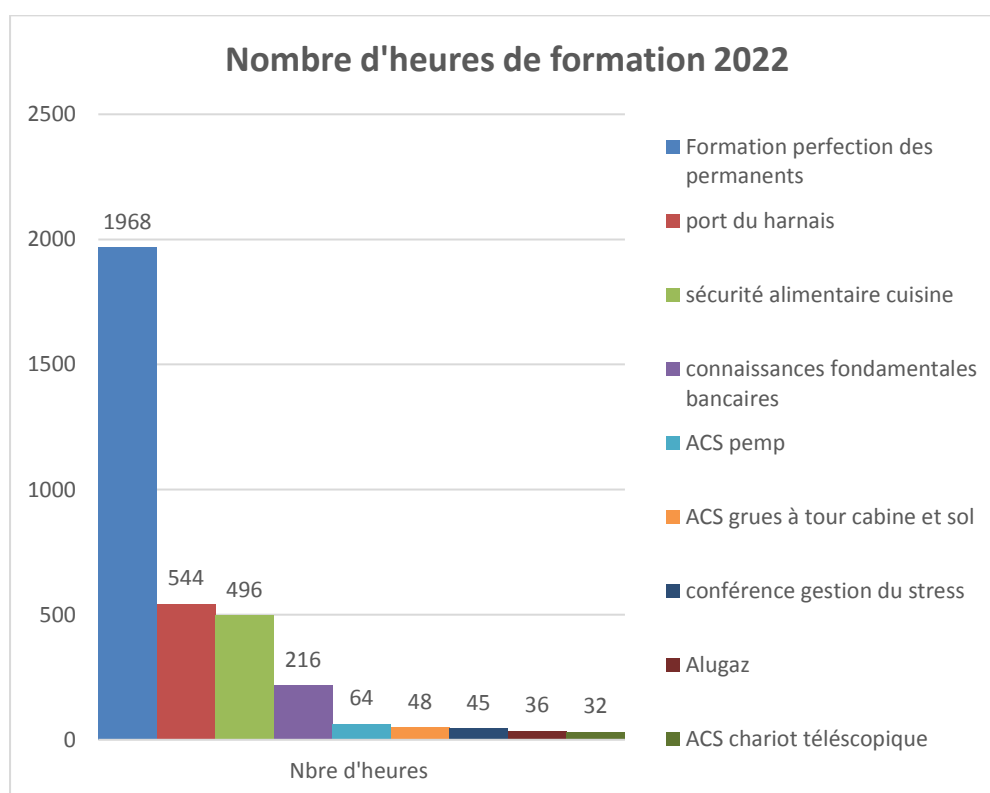
RCS Luxembourg F8120 www.fsi.lu

3. LES FORMATIONS

Détails des formations organisées directement par le FSI en 2022



283 participants et 3014.5 h de formation



Détails des formations remboursées par le FSI en 2022* :

La cotisation au fonds de formation permet à l'entreprise de travail intérimaire d'obtenir le remboursement des frais de formation de son personnel, plus en détails :

- pour les salariés permanents, le FSI prend en charge les frais de formation proprement dits dans le cadre de la formation continue,
- pour les travailleurs intérimaires, le FSI prend en charge les frais de formation ainsi que les frais de salaire (conformément au salaire précisé dans le contrat de mission) de même que les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration éventuels.

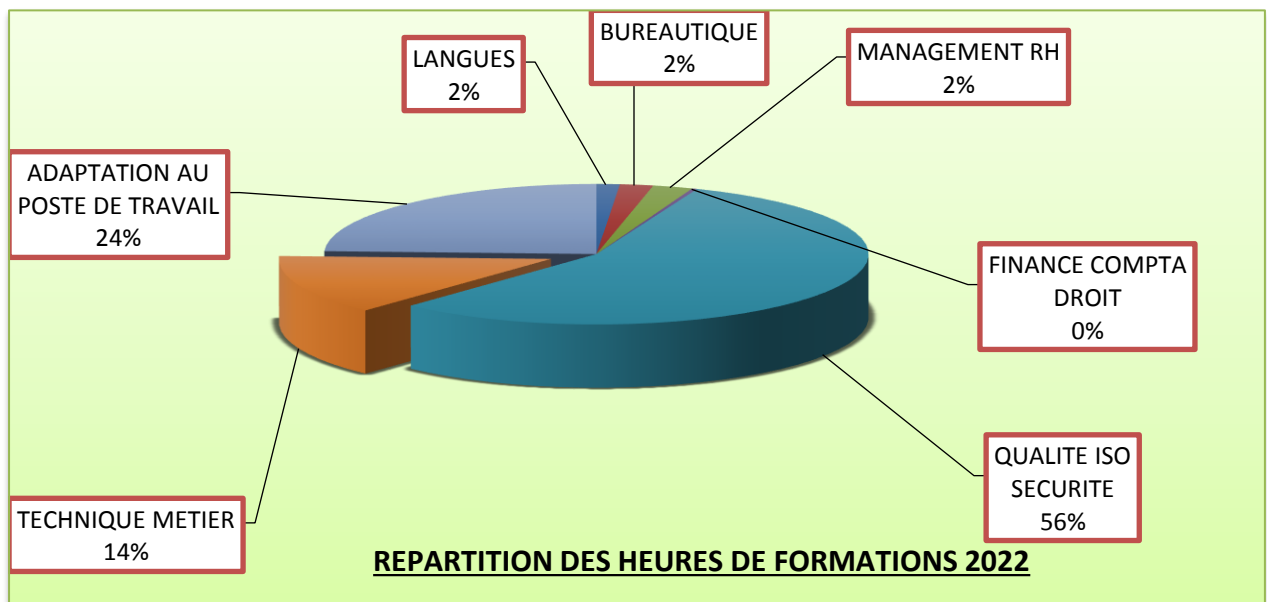
Au total, 3426 personnes ont bénéficié de formations en 2022
3255 intérimaires et 171 salariés permanents

32 162 heures de formation organisées, tous domaines confondus

A noter que ces données proviennent des dossiers reçus jusqu'au 30 AVRIL 2023 et que toutes les années antérieures à 2021 sont considérées dans leur intégralité.

La date limite de remise des dossiers 2022 : 31/05/2023

Les catégories des formations réalisées en 2022 remboursées par le FSI



3426 salariés formés (3255 intérimaires) pour 32162 heures (30236 heures intérimaires)

Catégorie de formation	Heures formation des intérimaires		Heures formation des permanents		Total	soit en %
LANGUES	42		403		445	1,4%
BUREAUTIQUE	161		476		637	2,0%
MANAGEMENT RH	140		623		763	2,4%
FINANCE COMPTA DROIT	0		100		100	0,3%
QUALITE ISO SECURITE	17 854		116		17 970	55,9%
TECHNIQUE METIER	4 213		208		4 421	13,7%
ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL	7 827		0		7 827	24,3%
TOTAL	30 236		1 926		32 162	100,0%

Evolution du contrat emploi formation depuis 2015

